

Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Aide à la mise en œuvre de la

C3D

« Cet outil pédagogique est rédigé à l'intention des Chefs d'établissement et Chefs d'atelier. Il a pour objectif de venir en appui à un conseil de classe qui devrait, en fin d'année, diriger un élève dans l'année complémentaire du 3^e degré de l'enseignement qualifiant ».

Référence : CPU/2015/1



Aide à la mise en œuvre de la C3D.

I. Introduction

L'outil pédagogique qui vous est proposé a pour objectif de venir en appui à un conseil de classe qui devrait, en fin d'année, diriger un élève dans l'année complémentaire du 3^e degré de l'enseignement qualifiant. La tâche qui lui est dévolue est complexe : à la phase de diagnostic pédagogique s'ajoute une phase de décision (délibération) puis de mise en œuvre de l'année complémentaire. La phase de diagnostic pédagogique nécessite de la part du conseil de classe une analyse de la situation de l'élève, des moyens et des contraintes propres à l'établissement scolaire. Le conseil de classe s'entend ici comme un conseil de classe élargi réunissant tous les professeurs qui ont assuré au moins un cours dans le degré.

Pour la première année d'organisation, il paraît utile que le conseil de classe, présidé par le Chef d'établissement, se réunisse afin de s'approprier les concepts de la C3D et de les articuler en un cadre général d'organisation. Les années suivantes, ce cadre sera ajusté aux nouvelles réalités. Cet ajustement devra être finalisé avant les conseils de classe et jurys de qualification de fin d'année.

II. La structure des apprentissages en CPU

Les deux ou trois années constitutives du troisième degré de l'enseignement qualifiant en CPU sont pensées comme un continuum pédagogique au terme duquel sont délivrés deux types de certificats : le certificat de qualification (CQ) et le certificat d'études (CESS, CE6P, CE7P, CE7T). Les élèves qui n'ont pas obtenu une ou plusieurs des certifications ne sont pas admis à recommencer une sixième ou septième année, mais sont admis d'office dans une année complémentaire (C3D) à condition d'avoir épuisé toutes les sessions d'examens et de validation organisables.

III. La C3D

L'année complémentaire au degré propose une grande souplesse d'organisation afin de permettre de rencontrer l'aspect individualisé des bilans pédagogiques tant pour la formation commune que pour la formation qualifiante. Le volume horaire hebdomadaire minimal est de 20 périodes avec un maximum de 36. Le conseil de classe aura à cœur de prévenir les risques de décrochage en évitant une vision minimaliste de la plage horaire ou en éloignant l'élève de l'école en externalisant trop les apprentissages. La durée de l'année complémentaire doit être modulée par le conseil de classe en fonction de la progression et de l'ajustement des acquis pédagogiques. La certification est délivrée à l'instant où l'élève a fait la preuve de la maîtrise des acquis. L'année complémentaire peut comprendre :

- des cours et activités de cinquième ;
- des cours et activités de sixième ;
- des cours et activités de septième année;
- des cours et activités de formation suivis dans un CEFA et en entreprise;
- des activités spécifiques de remédiation organisées dans l'établissement;
- des formations dans un Centre de Technologies avancées;
- des formations dans un Centre de Compétence ;
- des formations dans un Centre de Référence professionnelle ;
- des stages en entreprise.

Pour la mise en œuvre pratique de cette année complémentaire, le décret du 12 juillet 2012 demande au conseil de classe de rédiger un programme d'apprentissages complémentaires individualisé (PACI) en fonction de la ou des certifications visée(s).

IV. Documents pédagogiques et administratifs

À la fin de la sixième ou de la septième année, le conseil de classe établit un rapport de compétences non maîtrisées (RCN), modèle fourni en annexe I. Le rapport de compétences précise l'importance des lacunes à combler, exprimées en différentiel d'acquis de compétences entre d'une part la situation réelle de l'élève et d'autre part les attendus. Le différentiel de compétences est lié aux entités pédagogiquement significatives (chapitre, modules, UAA...) pour les apprentissages.

Sur base de ce rapport, le conseil de classe rédige un PACI, modèle fourni en annexe II, qui fixe une première durée prévisionnelle de la C3D ainsi que la liste des cours, activités, stages et remédiations. En raison même de l'individualisation du parcours des apprentissages, le conseil de classe réajuste contenus et durée du PACI aussi souvent que nécessaire. Il en tient l'élève informé. Les documents sont tenus à la disposition du Service de l'Inspection et du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques. Ils sont communiqués par le Chef d'établissement à l'élève ou le cas échéant la personne investie de l'autorité parentale. Ils sont joints au dossier scolaire de l'élève.

V. Aide à l'organisation de la C3D

Dans le cadre des périodes NTPP complémentaires attribuées à la CPU, WBE propose à ses établissements de consacrer quelques heures à la C3D exclusivement, tant pour la formation commune que pour l'OBG dans la mesure où l'année complémentaire est assimilée à une forme de remédiation.

Considérant que le conseil de classe est confronté à autant de cas de figure que d'élèves, il y a lieu que celui-ci s'interroge sur les points suivant :

- les lacunes portent-elles sur la formation commune, sur l'OBG ou les deux ?
- en tenant compte de la didactique propre à chaque cours exprimée en chapitre, module, unité, à quels moments de l'année les apprentissages liés aux lacunes ont-ils lieu ?
- comment les professeurs peuvent-ils organiser, tant dans l'OBG qu'en formation commune, les remédiations nécessaires aux apprentissages qui restent à acquérir. Cette organisation peut-elle trouver sa place dès septembre dans les structures de fonctionnement existantes de l'établissement ? Faut-il au contraire prévoir une organisation particulière, horaire, alternance ... ?
- le volume horaire strictement consacré à la récupération des lacunes est-il bien complété pour arriver au volume minimum prescrit de 20 périodes hebdomadaires ?

Le conseil de classe est invité à rédiger le PACI sur base des réponses et des moyens disponibles. Dans le cadre de la formation commune à n'inscrire que le ou les cours directement concernés. Dans le cadre de la formation qualifiante, à inscrire l'ensemble des cours constitutifs de la formation, il y a lieu de préciser la durée estimée en première intention de la C3D. L'équipe éducative veillera à délivrer les certifications et autres validations le plus rapidement possible afin de permettre aux élèves de poursuivre leur parcours.

Quelques exemples

1. Le rapport de compétences fait état de lacunes dans l'OBG pour les deux dernières UAA de la seconde année de formation. Le PACI invite l'élève à s'inscrire dans un enseignement en alternance pour y suivre le volume horaire complet de l'OBG à l'école et à compléter la grille horaire par une insertion professionnelle dans le respect de la législation. Si l'école ne dispose pas d'un CEFA, la direction veillera à établir une coopération avec un CEFA WB-E.

2. Le rapport de compétences fait état de lacunes modérées dans un cours de formation commune et de lacunes importantes dans un autre cours de la formation commune pour des entités pédagogiquement significatifs rencontrés lors de la seconde partie de la première année. Le PACI invite l'élève à suivre à l'école une grille-horaire individualisée, et à compléter le volume horaire par des cours de formation commune de la septième année ainsi que par des cours techniques et pratiques de l'OBG à concurrence d'un maximum de 36 périodes (solution possible car l'école organise déjà une septième année).

3. Le rapport de compétences fait état de lacunes tout au long du degré dans un cours de la formation commune et de lacunes dans l'OBG pour la dernière UAA. Le PACI invite l'élève à suivre les cours de formation commune de cinquième et de sixième année ainsi que les cours de l'OBG (à charge de l'école d'organiser les cours de la FOCOM sur deux jours et de permettre à l'élève de suivre 5^e et 6^e). Le PACI précisera qu'avant que les enseignements de la dernière UAA de l'OBG ne commencent l'élève est invité à fréquenter un lieu de stage dans le volume horaire prescrit.

VI. Quelques exemples de pédagogies orientées C3D

WBE attire l'attention du conseil de classe et de chaque enseignant sur le fait que cette année complémentaire ne doit pas être considérée comme une année « à refaire les mêmes choses dans les mêmes conditions » mais bien comme l'opportunité d'envisager les apprentissages à l'aune d'une pédagogie différenciée.

WBE propose une autonomie relative d'acquisition de compétences sur base d'un programme élaboré en co-responsabilité entre l'élève et l'équipe pédagogique. Pour individualiser et suivre le parcours d'apprentissage de l'élève, le conseil de classe peut, en son sein, mandater une personne ressource. L'élève se voit attribuer en début d'année par le conseil de classe un professeur référent garant du processus en co-responsabilité et un programme d'apprentissage individualisé. Le professeur a un rôle de contrôleur, de régulateur et de facilitateur. L'élève a un rôle actif dans ses apprentissages et dans son autoévaluation. La pratique de l'autoévaluation sous-entend que l'élève y soit formé tout au long du troisième degré. Un horaire de rencontres obligatoires est mis en place afin de dresser le bilan provisoire de l'évolution des apprentissages. L'élève est responsabilisé face aux apprentissages et, pour ce faire, il dispose d'une feuille de route contenant la date et les modalités d'évaluation, un échéancier lié aux compétences à acquérir et le lieu d'acquisition de ces dernières.

Lors de ses rencontres avec le professeur garant, l'élève apportera des éléments probants de mise en preuve de l'acquisition de la compétence. À titre d'exemple, il peut s'agir de productions personnelles, de quelques photos, d'objets réalisés, d'une relation de l'activité, d'une recherche personnelle... Chaque rencontre est l'occasion d'un regard croisé réflexif sur le dispositif pédagogique au bénéfice l'élève.

WBE propose également aux équipes pédagogiques d'envisager l'enseignement en alternance comme un dispositif pédagogique différencié qui permet aux élèves d'acquérir les compétences de l'OBG. La formation en entreprise et à l'école offre aux élèves un autre canal pour l'acquisition de compétences où celui-ci se retrouve confronté à des problématiques professionnelles concrètes. L'enseignement en alternance par ses expériences professionnelles valorisantes permet aux élèves de développer un sentiment d'efficacité personnelle (SEP) plus propice à un réinvestissement dans les apprentissages. Pour rappel le SEP fait l'objet d'un chapitre particulier dans les programmes CPU.

WBE propose aux équipes éducatives d'activer des dispositifs d'apprentissages particuliers tels que le volet de l'enseignement à distance destinée à se remettre à niveau à l'école, la pédagogie par projet, les classes inversées...



Wallonie-Bruxelles Enseignement

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE QUALIFIANT

RAPPORT DE COMPETENCES NON MAITRISEES à l'entrée de la C3D

Dénomination et siège de l'établissement :

.....

Le(La) soussigné(e),

Chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

né(e) à le

élève de

doit retravailler les compétences suivantes :

Pour la formation commune :

Intitulés de cours	Planification	Compétences non maîtrisées exprimées en termes d'entités pédagogiquement significatives (chapitre, modules, UAA...)

Pour la formation qualifiante :

	UAA1	UAA2	UAA3	UAA4	UAA5	UAA6	UAA7	UAA8
Unités non validées *								

* Le détail des unités non validées se retrouve dans le dossier d'apprentissage.

Fait à, le

Sceau de l'établissement.

Le (La) Chef d'établissement,



Wallonie-Bruxelles Enseignement

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE QUALIFIANT

Plan d'Apprentissages Complémentaires Individualisé (PACI)

Dénomination et siège de l'établissement :

.....

Le(La) soussigné(e),

Chef de l'établissement susmentionné, déclare que :

né(e) à le

élève de C3D au cours de l'année scolaire.....

devra acquérir les compétences définies dans le RC et poursuivre sa scolarité dans le programme suivant:

Certification(s)	<input type="checkbox"/> CESS <input type="checkbox"/> CQ	<input type="checkbox"/> CE6P <input type="checkbox"/> CE7P <input type="checkbox"/> CE7T	<i>Cocher la ou les bonne(s) case(s)</i>
Durée prévisionnelle de la C3D			<i>Communiquer la date de la ou des épreuve(s)</i>
Plage hebdomadaire			<i>Préciser le nombre d'heures de cours, remédiations, activités, formations, stages...</i>
Programme d'apprentissages	Pour la formation commune		<i>Préciser le ou les cours, remédiations, activités, formations...</i>
	Pour l'OBG		<i>Préciser le ou les cours, remédiations, activités, formations, stages...</i>

Fait à, le

Sceau de l'établissement.

Le (La) Chef d'établissement,